

Le 16 mai, 2023

Victoria Hutt  
Présidente, Conseil d'administration  
**Conseil des arts du Nouveau-Brunswick**  
225, rue King, bureau 201  
Fredericton, Nouveau-Brunswick E3B 5H1

Victoria Hutt:

Dans le cadre des fonctions qui sont les nôtres, nous avons pour mission de fournir aux gens du Nouveau-Brunswick le meilleur service possible. Il s'agit d'un privilège que nous partageons tous, un élément qui se trouve au cœur même de ce que nous faisons et de la raison pour laquelle nous sommes ici.

La présente lettre contient une vue d'ensemble actualisée de vos responsabilités pour l'année à venir, et je me réjouis à la perspective de découvrir tout ce que nous accomplirons ensemble, guidés par la vision et le but que nous avons en commun.

En tant qu'entité de la Couronne aux termes de la [Loi sur la reddition de comptes et l'amélioration continue](#), je m'attends à ce que votre conseil d'administration et vous observiez des principes de gouvernance sains, guidés par une stratégie efficace qui vous permettra de remplir votre mandat.

En tant que gouvernement, nous nous employons à nous assurer d'accorder la priorité aux besoins des résidents. Notre travail est orienté par l'effort collectif que nous déployons en faveur de nos grandes priorités, soit :

- un secteur privé dynamisé;
- des communautés dynamiques et viables;
- un gouvernement abordable, prêt à agir et hautement performant;
- des soins de santé publics fiables;
- une éducation de première classe;
- l'environnement.

Le gouvernement s'attend à ce que votre conseil d'administration :

- continue à s'appuyer sur la recherche et les données quantitatives pour prendre des décisions saines et étayer les recommandations, dont des données sur les programmes et les initiatives;
- travaille avec le Ministère pour sélectionner des initiatives en lien avec la stratégie sur les changements climatiques du gouvernement provincial et présente des points de référence de mesure et de production de rapports pour 2023-2024 pour planifier une stratégie;



- travaille avec le ministère des Affaires autochtones pour obtenir des conseils et de l'aide relativement à l'obligation de consulter de la Couronne dans toutes les initiatives;
- travaille avec le Cercle des aînés et en consultation avec les intervenants autochtones régulièrement.

Sous votre direction en qualité de présidente, je m'attends à ce que votre conseil d'administration agisse par rapport aux secteurs d'action prioritaires décrits ci-dessous.

Secteur prioritaire	d'action	Résultat attendu	Échéance
Programme d'artistes en résidence	Mettre en œuvre la recommandation 15 du Rapport du Groupe de travail du Premier ministre sur le statut de l'artiste	artsnb doit faire rapport sur le degré de succès de ce programme et le nombre d'artistes professionnels et émergents en résidence.	31 mars 2024
Résultats et indicateurs		Le Ministère s'attend à ce que artsnb définisse des résultats et des indicateurs souhaités pour son organisation en collaboration avec lui.  Le Ministère s'attend à ce que artsnb établisse et communique des cibles et des objectifs mesurables par exercice financier pour la période restante de son plan stratégique 2022-2027.	31 mars 2024
Plan d'activités pour 2023-2024		La version provisoire du plan d'activités pour 2023-2024 doit être présentée et approuvée par la ministre.  Le plan d'activités doit établir des résultats qui sont tirés du plan stratégique 2022-2027 d'artsnb et qui seront obtenus au cours de l'exercice 2023-2024.  Le plan d'activités doit respecter les obligations édictées par la <i>Loi sur la reddition de comptes et l'amélioration continue</i> et indiquer des cibles et des objectifs mesurables pour chaque exercice financier.  Le Ministère s'attend à ce que le plan d'activités soit publié sur le site Web d'artsnb dans un délai de trois mois suivant l'approbation.	30 avril 2023       30 juillet 2023
Rapport annuel 2022-2023		Le Ministère s'attend à ce que le rapport annuel 2022-2023 soit présenté à la ministre d'ici le 30 septembre 2023 aux fins d'approbation et soit déposé auprès du greffier de l'Assemblée législative dans les 30 jours suivant l'approbation.	30 septembre 2023

Le rapport annuel doit être publié sur le site Web d'artsnb dès que possible suivant son dépôt auprès du greffier de l'Assemblée législative.

Le rapport annuel doit respecter les obligations édictées par la *Loi sur la reddition de comptes et l'amélioration continue*.

Je suis absolument convaincue que nous avons une équipe qui est prête à diriger avec équité et résolution, et à prendre des décisions difficiles et équilibrées pour aider notre province à continuer à progresser. C'est un honneur de servir les gens du Nouveau-Brunswick.

Je demeure à votre disposition.